



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ST MAIXENT GYM

Tout adhérent (gymnaste et/ou représentant légal pour les mineurs) s'engage, après en avoir pris connaissance, à respecter les termes de cette charte tout au long de la saison sportive en cochant la case du formulaire d'inscription électronique en cas d'inscription par voie dématérialisée ou en apposant sa signature sur le coupon détachable à la fin du document en cas d'inscription papier. En cas de non-respect, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club pourront être appliquées.

I – INSCRIPTION ET COTISATION

Article I-1 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces indiquées sur le dossier d'inscription.

Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée des dossiers complets. Attention, le nombre de places par section et tranche d'âge est limité.

Les pratiquants dont le dossier est incomplet ne pourront pas accéder aux cours

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...).

Article I-2 : Cotisation

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive
- L'engagement aux compétitions ou manifestations
- La licence Fédération Française de Gymnastique
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions hors options
- La présence aux cours

Le paiement de la cotisation est obligatoire à l'inscription.

L'encaissement est fait selon les modalités indiquées sur le dossier d'inscription.

Pour info : environ 40% de la cotisation est reversée à la Fédération Française de Gymnastique pour financer licence et assurance de chaque adhérent.

Tout abandon en cours de saison ne pourra donc faire l'objet d'un remboursement. Les tarifs établis pour l'année ne sont pas modifiables.

Article I-3 : Séances d'essai

Le futur gymnaste avec un **dossier complet** a droit à une séance d'essai (le 1^{er} cours).

Les gymnastes dont le dossier est incomplet se verront refuser l'entrée au cours.

Si l'activité ne lui convient pas, le gymnaste ou son représentant légal doit en informer l'animateur à la fin de la séance d'essai et récupérer son dossier ou en informer par mail l'association dans les 3 jours suivants la séance d'essai pour suppression du dossier dans nos outils.

Après cette échéance, tout dossier d'inscription encore en notre possession (complet ou non) sera considéré comme validé et l'encaissement effectué.

Article I-4 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de ses cotisations.
- Avoir signé le règlement intérieur : en cochant la case du formulaire d'inscription électronique en cas d'inscription par voie dématérialisée ou en apposant sa signature sur le coupon détachable à la fin du document en cas d'inscription papier.

Article I-5 : Pré-inscription

Des pré-inscriptions sont proposées aux adhérents en fin de saison pour la saison d'après.

Lors de ces pré-inscriptions, seuls les adhérents présentant un dossier d'inscription accompagné d'un règlement total peuvent prétendre à bloquer une place pour la saison suivante.

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires des entraînements

- Ils sont communiqués à l'inscription à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- En période de compétitions, ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être annulés ou réaménagés par le Bureau ou les coaches.

L'association se réserve le droit de modifier les jours, horaires, groupes en fonction de la disponibilité de ses animateurs et/ou des effectifs et/ou de situations exceptionnelles.

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- Seuls les gymnastes inscrits au club à jour de leur adhésion peuvent participer aux séances d'entraînement.
- Déposer l'adhérent 5 minutes avant l'heure prévue.
- Le responsable légal accompagne le gymnaste jusqu'à la salle et s'assure de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours.

- Reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours.

- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.
- La responsabilité du club est assurée uniquement dans la salle et pendant la durée des entraînements, en dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.
- **Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.**

Article II-2 bis : Fin des cours et responsabilité parentale

Pour les enfants non autorisés à sortir seuls, les parents doivent venir les chercher devant la salle, à l'heure exacte de la fin des cours.

Une fois l'enfant sorti de la salle, la responsabilité du club cesse.

Toute modification du mode de sortie (autorisation à sortir seul, autre personne) doit être formulée par écrit, datée et signée, selon le modèle fourni par l'association.

Article II-3 : Accès à la salle de gymnastique

- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.
- Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs :
 - Ne pas pénétrer dans la salle sans la présence d'un entraîneur.
 - Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis.
 - Ne pas fumer, manger, boire ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
 - Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours.
- Les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans les sacs. L'utilisation du portable est interdite pendant les cours. Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction.

Article II-4 : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs (salariés ou bénévoles), des parents, des visiteurs et des spectateurs.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs (salariés ou bénévoles).

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé, monté, démonté, par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent.
 - **Les adhérents et/ou leurs parents s'engagent à aider au rangement du matériel aux endroits prévus à cet effet à la fin du cours.**
 - Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
 - L'usage des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
 - L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Nous vous engageons donc à prendre toutes dispositions nécessaires et à ne laisser aucun objet de valeur ou argent.
- Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article II-6 : Tenue vestimentaire

- Les adhérents devront porter, durant les entraînements, une tenue appropriée à la pratique gymnique.
- Les bijoux sont proscrits pour la pratique de la gymnastique (montre, collier, bracelet, bague, boucles d'oreilles,...).
- Les cheveux doivent être correctement attachés.

Dans le cas contraire, l'accès à l'entraînement pourra être refusé.

Article II-7 : Participation aux manifestations

- Tout gymnaste inscrit au club est susceptible de participer aux manifestations du club.
- Tout engagement pris pour une manifestation doit être respecté par respect pour le travail de l'entraîneur et du groupe d'entraînement auquel appartient l'adhérent.

Article II-8 : Stages payants

- L'association est susceptible de proposer des stages pendant les vacances scolaires. Il est demandé une participation financière en plus de la cotisation annuelle.

Article II-9 : Sanction disciplinaire

- Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions proportionnelles à sa gravité : mise à l'écart temporaire ou définitive de la séance sur décision de l'encadrement, mise à pied d'une ou plusieurs séances sur décision du bureau. Un contact sera pris précédemment avec les parents.

Article II-10 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président ou un membre du Bureau.
- Seuls les soins de 1er secours sont dispensés par l'entraîneur.
- Les parents doivent faire une déclaration d'accident dématérialisée sous trois jours sur le site ffgym.fr (connexion avec numéro de licence : Mon Compte FFGym > Médical > Déclaration d'accident)

III - ADHERENTS COMPETITEURS

Article III-1 : Participation aux compétitions

- Le planning de toutes les compétitions de l'année est fourni en début de saison, le responsable légal du gymnaste s'engage à présenter le gymnaste à toutes les compétitions auxquelles il est préparé et être présent au palmarès sous peine de disqualification, **sauf demande écrite justifiée.**
- Tous les gymnastes d'un même groupe ne sont pas forcément engagés en compétition.

- L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en conséquence. En cas d'absences injustifiées de l'adhérent, l'entraîneur peut lui interdire les entraînements pendant plusieurs séances
- Tout empêchement est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur **à la réception du planning** des compétitions distribué par mail ou affiché en salle en début de saison. **En cas de désistement hors délai pour des raisons autres que médicales**, il sera demandé à l'adhérent le remboursement total des droits de participation aux compétitions payés par le club et des amendes éventuelles (environ 80 €/forfait) et pourra entraîner un changement de groupe.
- Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure
- La responsabilité du club est assurée uniquement pendant la durée de la prestation en compétition. En compétition, les licenciés sont sous la responsabilité des parents durant les temps d'attente et les trajets.
- Le non-respect des points cités dans l'article III-1 peut mener à l'exclusion de l'adhérent de son groupe de compétition.

Article III-2 : Calendrier des compétitions

- Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par les fédérations, sera envoyé par mail, affiché dans le hall d'entrée du gymnaste.
- L'organigramme (ordre et heure de passages des gymnastes) sont donnés à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition, dès qu'ils parviennent au club

Article III-3 : Tenue de compétition

- Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme (justaucorps du club) sera exigée. L'achat est à la charge des adhérents.

Article III-4 : Déplacement et covoiturage

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétition, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.
- Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.

IV – ENCADREMENT

Article IV-1 : Juges et entraîneurs bénévoles

- La formation des juges et entraîneurs bénévoles est prise en charge par le club. **En contrepartie, ces derniers s'engagent à s'investir lors des compétitions, des entraînements et autres manifestations du club sur plusieurs années.**

Article IV-2 : Autorité de l'entraîneur (salariés ou bénévoles)

- Les entraîneurs décident seuls des engagements en compétition.
- Les entraîneurs décident seuls de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

Article IV-3 : Droits et devoirs de l'entraîneur (salariés ou bénévoles)

- Les entraîneurs commencent et terminent les cours à l'heure.
- Les entraîneurs préviennent un membre du Bureau en cas de retard exceptionnel.
- Les entraîneurs préviennent un membre du Bureau en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant.
- Les entraîneurs portent une tenue de sport correcte.
- Les entraîneurs font l'appel en début de chaque cours et signalent à un membre du Bureau des absences répétées non justifiées.
- Les entraîneurs respectent les règles de sécurité de la salle et les font respecter aux gymnastes.
- Les entraîneurs sont responsables de la mise en place et du rangement du matériel nécessaire à leur cours.
- Les entraîneurs veillent à ne jamais laisser un groupe sans surveillance.
- Les entraîneurs ne laissent partir un enfant seul que si une dérogation a été mentionnée lors de l'inscription.
- Les entraîneurs informent un membre du Bureau de toute dégradation constatée sur un matériel.